

06072023\_01A

**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT DENOMINATION ET NUMEROTATION DE VOIRIES  
DE LA COMMUNE DE NOAILHAC (Tarn)**

Le Maire de la commune de Noailhac (Tarn),  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-28,  
Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,  
Vu les délibérations du conseil municipal en date du 22 mai 2019, 03 juin 2019, 24 septembre 2019 et 06 juillet 2023, décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques  
Vu l'arrêté en date du 05 novembre 2020 portant nomination et numérotation de voiries de la commune

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Complément de la numérotation d'immeubles oubliés lors de l'établissement des arrêtés n° 05112020\_02A / 12022021\_011A

Le numérotage est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent règlement.

**Article 2**

Les numéros seront attribués pour chaque propriété de la manière décrite dans le tableau en annexe du présent arrêté.

**Article 3**

Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture.

Tableau de la numérotation mise en place

Libellé voie	rivoli voie	Numéro	suffixe	N° parcelle	code	commune
Chemin de La Blazié		197		H0069	810196	NOAILHAC
Chemin de La Blazié		355		H0091	810196	NOAILHAC
Chemin de La Blazié		363		H0091	810196	NOAILHAC
Chemin de la Blazié		381		H0092	810196	NOAILHAC



Fait à Noailhac  
Le 06 juillet 2023  
Francis MATHIEU  
Le Maire

Annexe 1 délibération 06072023\_04

